REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260709-2026_07_14D-DE

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 9 juillet à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Procurations : 5

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD - François HERVIEUX – Yann BEAUSON – Manuella DRUGEON -Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD – Lucie MALABEUF.

Procurations : Meddhi CALON à Frédéric FALLOUR – Mickaël ROUSSEL à Yvonnick BOULHO – Karen BRETONNET à Gaëlle ROLLIN – Christophe PLANCQUEEL à Karine RICHARD – Valérie RIO à Manuella DRUGEON

Secrétaire de séance : Gaëlle ROLLIN

****

2026_07_14_CULTURE – RESEAU DES MEDIATHEQUES -ACTUALISATION DE LA CONVENTION

Madame Gaëlle ROLLIN informe l'assemblée

Vu les délibérations municipales et communautaires du 26/12/2011 sur la mise en place du réseau et délibérations communales d'un tarif unique,
Vu la délibération n°23 du 6 mai 2013 approuvant la convention entre les médiathèques municipales du territoire communautaire par Questembert Communauté,
Vu l'avenant de cette convention avec la délibération n°17-2015-04 en conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 février 2026,
Vu la délibération n°C2026_062 du conseil communautaire du 9 mars 2026 actualisant la convention de réseau des médiathèques,

Contexte :

Questembert Communauté a affirmé sa volonté de soutenir le développement de la lecture publique sur son territoire à travers une convention établie pour la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques. La collectivité s'est dotée en 2006 de la compétence « coordination et animation des équipements socio-culturels existants tels que médiathèques-bibliothèques, salles culturelles et socio-culturelles ». Depuis 20 ans, le service de coordination du réseau développe des moyens, humains, techniques et financiers en faveur d'une l'offre de lecture publique harmonisée pour tous sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260709-2026_07_14D-DE

Pour rappel, voici l'historique :
2009 : Création d'un poste de coordinateur pour structurer un réseau des 13 médiathèques
2011 : Mise en place du réseau et délibérations communales d'un tarif unique
2013 : Validation d'une convention Réseau des médiathèques qui liste des engagements respectifs entre la commune et l'intercommunalité.
2015 : Avenant pour préciser les engagements via la navette communautaire et création de dispositifs financiers et fonds communautaires en remplacement des dispositifs de la Médiathèque Départementale du Morbihan (MDM).
Un travail a été engagé en 2024 avec les communes et le comité culture pour actualiser la convention établie.

Il est donc proposé au conseil municipal de se positionner sur l'actualisation de la convention de réseau qui est décomposée comme suit :

Les objectifs :

→ Actualiser certains articles devenus obsolètes
→ Renforcer et détailler certains articles existants ou manquants suite au projet culturel et préconisations des rencontres communales.
→ Conforter la mise en réseau des 13 médiathèques et la politique lecture publique suite au projet culturel engagé.

Les principales modifications détaillées en annexe portent sur :

- L'intégration d'un article préliminaire de la convention sur les axes politiques : loi Robert, projet culturel, projets municipaux
- L'intégration à la convention d'un article dédié aux fonds documentaires
- L'intégration à la convention d'un article dédié à la RH, gouvernance, subventions
- L'intégration à la convention d'un article dédié aux services intercommunaux mutualisés
- Un article dédié à la programmation, communication

Ils confirment les principaux engagements du réseau :

- **DES SERVICES AUGMENTÉS ET HARMONISÉS, POUR TOUS, PARTOUT**

* Des règles communes
- 1 carte d'abonné unique et 1 tarif harmonisé
- Des collections partagées
- Un catalogage harmonisé avec des pratiques collectives (indexation, cotation, équipement...)
- Une ouverture au public de 4h minimales et des accueils de groupes (écoles...)

* Une offre documentaire élargie
- 1 navette hebdomadaire (fourgon avec un agent communautaire) circule sur l'ensemble du territoire pour apporter les ressources des 13 médiathèques au plus près des habitants
- 1 fonds dvd vidéo communautaire tournant
- 1 fonds ludothèque communautaire tournant
- 1 soutien financier annuel aux acquisitions de livres

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260709-2026_07_14D-DE

* Des outils en ligne pour une offre documentaire numérique
- Une programmation et médiation culturelle
- 1 saison culturelle communautaire coordonnée avec l'ensemble des médiathèques
- 1 salon du livre jeunesse déployé sur les 13 communes
- 1 accompagnement à la médiation numérique avec une malle numérique en constante évolution : découpeuse numérique, consoles de jeux, tablettes, casque de réalité virtuelle, robots... et un médiateur numérique

* Une communication en réseau
- logo/label 13 à la Page
- Réseau sociaux - Page Facebook - compte Instagram

- **DES OUTILS DE TRAVAIL EN COMMUN POUR LES BIBLIOTHÉCAIRES**

- 1 logiciel professionnel/ SIGB (licences, hébergement et maintenance annuelle, gestion et administration...)
- 1 espace de stockage de document (serveur communautaire)
- Des abonnements à des outils professionnels (veille et aides aux acquisitions) :
- Des réunions de travail de groupes régulières
- Des propositions de découverte et formations professionnelles

La convention est proposée pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- Valider la refonte de la convention, telle que présentée en annexe, relative au fonctionnement en réseau des médiathèques soumise à la délibération des communes adhérentes,

- Autoriser Le Président à signer cette convention, ainsi que tout document s'y référant.

Pour extrait conforme,

Mme Gaëlle ROLLIN,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan